



## Majoration abusive et opposition ordonnance pénale : risques ?

-----  
Par Fyver

Bonjour,

J'ai reçu en juin 2025 un avis d'amende forfaitaire majorée délictuelle, d'un montant de 450€, pour des faits survenus au mois de février. Je suppose que la majoration était due à une absence de règlement dans les temps suite à la réception d'un avis d'amende initial (car il est seulement inscrit que la décision de majoration a été prise pas le Procureur de la République de Rennes), mais n'en n'ayant jamais reçu, j'ai jugé légitime de contester (pour la majoration, pas pour les faits qui m'étaient reprochés).

Je me suis donc acquitté d'une consignation d'un montant de 450€. J'ai reçu 3 mois plus tard un courrier m'indiquant que la contestation était recevable et que mon dossier avait été transféré au tribunal judiciaire de Marseille. Puis j'ai reçu le 07/08/2026 une ordonnance pénale accompagné d'un relevé de condamnation, indiquant que j'étais déclaré coupable, que je devais verser une amende de 300€ + 62€ de frais de procédure, et affichant un montant de consignation nul.

Je souhaite faire opposition à cette ordonnance car :

1. Je crois comprendre qu'elle me condamne à avoir un casier judiciaire, ce qui pourrait m'être préjudiciable dans l'exercice de mes fonctions.
2. Je n'ai jamais eu l'occasion de régler l'amende au montant que les agents de la gendarmerie m'avaient indiqué, à savoir 200€ minoré à 150€ si payée sous 15j, ce qui me semble injuste et anormal.
3. J'ai déjà réglé une consignation de 450€ et n'ai pas les moyens actuellement de payer 368€ de plus sans garantie que la consignation (absente du relevé de condamnation) me sera retournée rapidement (je suis en reconversion pro et bientôt bénéficiaire du RSA).

Cependant, je suis un peu perdu et j'aimerais savoir quels risques j'encours et ce que je peux espérer d'une telle procédure. Mon temps est compté, car je dispose seulement de 45j pour former opposition ou bénéficier d'une réduction de 20% sur les 362€. J'essaie de prendre rendez-vous avec un avocat via les consultations gratuites de mon département, mais il n'y en a pas au mois d'août, je suis sur liste d'attente pour le 7 septembre et inscrit le 21 (ce qui tombe pile J+45...)

Je ne sais pas vers qui me tourner, j'ai peur que la situation m'échappe ou dégénère si je vais au tribunal.

Je vous remercie grandement de toute l'aide que vous pourrez m'apporter et reste à votre disposition pour tout besoin de précision.